

« CAMBRESIS EMPLOI »
Bâtiment Espace Cambrésis
14 rue Neuve
59400 CAMBRAI

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

CAC

SAS Cabinet Pascal DIME

Société de Commissariat aux comptes
2bis, chemin de la Blanchisserie
59400 CAMBRAI
Tel : 03 27 82 27 11

SAS Cabinet Pascal DIME
Société de commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-De-France
2B Chemin de la Blanchisserie
59400 CAMBRAI

« CAMBRESIS EMPLOI »
Bâtiment Espace Cambrésis
14 rue Neuve
59400 CAMBRAI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « **Cambrésis Emploi** » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé à la note « Principes, règles, méthodes comptables, et autres informations » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de référentiel comptable et la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels pris isolément. Nos travaux ont notamment porté sur :

- Les subventions : respect des modalités d'attribution, de la séparation des exercices, des montants comptabilisés, et de leurs utilisations conformément aux conventions signées.
- Le cycle personnel : réalité des charges et séparation des exercices
- La trésorerie : vérification de la réalité et des montants figurant sur les comptes annuels avec les comptes bancaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

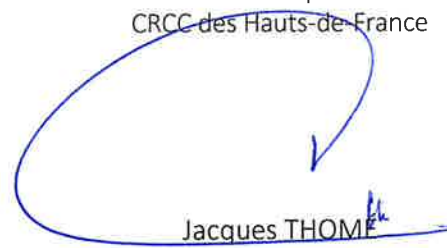
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cambrai, le 16 juin 2026

SAS Cabinet Pascal DIME

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux Comptes rattachée à la
CRCC des Hauts-de-France



Jacques THOMÉ

Commissaire aux Comptes associé



BILAN ACTIF

		Exercice N, clos le :		31/12/2025	31/12/2024
		Brut 1	Amortissements provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	7 906	3 755	4 151	5 489
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel outillage industriels				
	Autres immobilisations corporelles	37 995	36 202	1 793	3 337
	Immobilisations grevées de droit				
	Immobilisations en cours	2 832	0	2 832	0
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES(2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	T.I.A.P.				
	Autres titres immobilisés	991	0	991	991
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Total (I)		49 724	39 956	9 768	9 816
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés	1 387	0	1 387	0
	CREANCES(3)				
	Usagers et comptes rattachés				
	Comptes affiliés				
	Autres créances	626 374	0	626 374	968 409
	Charges constatées d'avance (3)	10 332	0	10 332	6 316
	DIVERS				
	V.M.P.				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	395 180	0	395 180	19 008
Total (II)		1 033 273	0	1 033 273	993 733
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
	Primes de remboursement d'obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
	TOTAL GENERAL (I à V)	1 082 997	39 956	1 043 041	1 003 550
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part -d'1an immob. financières nettes		(3) Part à + 1 an	
Engagements reçus		Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre			

1



BILAN PASSIF

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES ET RESERVES	FONDS PROPRES		
	Fonds propres sans droit de reprise		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	534 077	466 908
	Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	102 267	67 170
	AUTRES FONDS PROPRES		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
	Subventions d'investissement sur biens renouvelables par l'organisme		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecart de réévaluation		
	Subvention d'investissement sur biens non renouvelables		
	Provisions réglementées		
	Droit des propriétaires (comodal)		
Total (I)		636 344	534 077
FONDS DEBES	Sur subventions de fonctionnement	0	0
	Sur autres ressources		
	Total (II)	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	76 720	128 765
	Total (III)	76 720	128 765
DETTES (1)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	0	0
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	243	97
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	102 218	104 601
	Dettes fiscales et sociales	227 516	225 886
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	0	0
	Instruments de trésorerie		
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (1)	0	10 124
Total (IV)		329 976	340 707
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL GENERAL (I à V)		1 043 041	1 003 550
Engagements donnés			
Renvois	(1) Dont à plus d'un an		
	Dont à moins d'un an	329 976	340 707
	(2) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques	0	0

h



COMPTE DE RESULTAT (En liste)

				31/12/2025	31/12/2024
Nombre de mois de la période				12	12
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 - France	2 - Exportation	Total	Total
	Ventes de marchandises				
	Production	biens			
	vendue	services		31 180	4 000
	CHIFFRES D'AFFAIRES NETS (4)	0	0	31 180	4 000
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			1 213 688	1 217 453
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			52 045	68 833
	Cotisations				
CHARGES D'EXPLOITATION	Dons				
	Legs et donations				
	Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs				
	Autres produits			13	0
	Total des produits d'exploitation (1) (I)			1 296 926	1 290 286
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
	Variation de stock (marchandises)				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
	Autres achats et charges externes (3)			194 869	220 215
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	Impôts, taxes et versements assimilés			64 361	69 956
	Salaires et traitements			664 246	684 683
	Charges sociales			259 566	282 315
	Dotations aux amortissements sur immobilisations			5 275	5 730
	Dotations aux provisions sur immobilisations				
	Dotations aux provisions sur actif circulant				
	Dotations aux provisions pour risques et charges			0	19 108
	Autres charges			9 583	7 287
	Engagements à réaliser sur ressources affectées				
	Total des charges d'exploitation (2) (II)			1 197 900	1 289 294
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				99 026	991
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
	Autres intérêts et produits assimilés			3 311	2 621
	Reprises sur provisions et transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)				3 311	2 621
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées			70	230
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)				70	230
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)				3 241	2 391
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)				102 267	3 382

h



COMPTE DE RESULTAT (En liste)

		31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	74 483
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (VII)	0	74 483
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	10 696
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	0	10 696
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		0	63 787
(IX) Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS (I+II+V+VII)		1 300 236	1 367 390
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)		1 197 969	1 300 220
5- EXCEDENT OU PERTE (total des produits - total des charges) (15)		102 267	67 170

Renvois	(1)	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	(2)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	(3)	Dont crédit-bail mobilier	1 336	2 004
		Dont crédit-bail immobilier		

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Produits	Bénévolats		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	Total	0	0
Charges	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel Bénévole		
	Total	0	0

h

« Espace Cambrésis » – 14, rue Neuve – 59400 CAMBRAI
Association « loi 1901 » déclarée en Sous-préfecture de Cambrai
le 28 octobre 2005 - Numéro d'enregistrement : W592000532
Publication au Journal Officiel le 19 novembre 2005
Numéro de SIRET : 487.903.478.00021

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025
ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

ANNEXE LEGALE

au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total est de 1.043.041 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat excédentaire de 102.267 euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés le vendredi 17 avril 2026 par les dirigeants de l'association.

L'annexe légale a pour objet de compléter et commenter les informations données par le bilan et le compte de résultat. Son objectif est d'apporter de l'information supplémentaire pour faciliter la compréhension des états financiers que sont le bilan et le compte de résultat. Les principaux documents la composant relatent :

- les faits majeurs de l'exercice,
- les principes comptables et les méthodes utilisées pour présenter le bilan et le compte de résultat,
- les faits significatifs postérieurs à la clôture ayant une influence significative sur le patrimoine et la situation financière de l'association.

L'attention du lecteur est appelée sur le référentiel comptable applicable pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 à savoir notamment les règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) numéro 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,
modifié par les règlements n°2022-02 du 11 mars 2022, numéro 2023-01 du 12 mai 2023, numéro 2023-03 du 7 juillet 2023, et numéro 2023-05 du 10 novembre 2023,
complété par les règlements numéros 2019-04, 2020-08, et 2022-04,
précise notamment le contenu de l'annexe légale, et son introduction correspondant à un article descriptif comprenant :

- une description de l'objet social de l'entité,
- une description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées, et,
- une description des moyens mis en œuvre.

Le règlement ANC numéro 2018-06 précise en outre que les contributions volontaires en nature doivent être mises en valeur dans les comptes annuels des associations si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les contributions volontaires en nature constituent des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association ;
- l'association est en mesure de recenser et de valoriser ces contributions volontaires en nature.

Aussi, si l'association décide de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature, elle mentionne les motifs de cette décision, et donne une information sur leur nature et leur importance.

Il précise également les notes relatives aux informations du bilan et du compte de résultat, à fournir si elles sont significatives, et notamment concernant le bilan, celles sur la variation des fonds propres.

Aussi, le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) numéro 2022-06 du 04 novembre 2022, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les dispositions du règlement ANC numéro 2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice 2025 sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat.

Ce règlement introduit les évolutions suivantes :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modification du plan de comptes et la mise à jour des modèles des états financiers.

- Selon la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ne sont comptabilisés dans cette catégorie de résultat que les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

Les opérations dont la réalisation concerne l'activité normale et courante de l'entité sont désormais exclues du résultat exceptionnel et sont inscrites dans le résultat courant, selon leur nature, en résultat d'exploitation ou en résultat financier. Leur schéma de comptabilisation reste inchangé ; seul leur classement au sein du compte de résultat est potentiellement modifié.

Les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont désormais imputés directement dans les comptes de subventions d'exploitation, en lien avec l'évaluation de ces dernières.

Ces éléments, précédemment présentés en résultat exceptionnel, sont à présents intégrés au résultat courant de l'exercice afin de refléter plus fidèlement la performance opérationnelle.

Pour Cambrésis Emploi, à titre d'illustration, dans les comptes 2025, un solde de subvention FSE+ relative à l'année 2024, reçu pour un montant plus élevé de 30.506,24€ en 2025, en comparaison à la provision constatée au 31 décembre 2024, a été comptabilisé au crédit du compte 740303, alors qu'il aurait été comptabilisé pour ce montant en produit exceptionnel avant l'application du règlement ANC numéro 2022-06 à compter de 2025.

D'autres régularisations de provisions de charges à payer et/ou de produits à recevoir constatées au 31 décembre 2024, constatées jusqu'alors en charge ou produit exceptionnel, apparaissent dans les comptes 2025 au résultat courant, mais pour des montants moins significatifs.

- La technique du transfert de charges utilisée pour certaines écritures est supprimée par le règlement ANC numéro 2022-06.

En conséquence, les comptes de transferts de charges d'exploitation, financières et exceptionnelles (791/796/797) sont supprimés.

Pour Cambrésis Emploi, les suppressions des transferts de charges antérieurement comptabilisés au compte 791, désormais reclassés en comptes 649, ou en compte 708 selon la nature du produit, ont eu comme conséquence la création de six comptes :

- compte 649000 « Avantage en nature assurance auto-mission » présentant un solde créditeur de 1.908,22 euros au 31 décembre 2025 ;
- compte 649001 « Indemnités journalières Sécurité Sociale » présentant un solde créditeur de 1.046,09 euros au 31 décembre 2025 ;
- compte 649002 « Indemnités journalières prévoyance » présentant un solde créditeur de 2.883,60 euros au 31 décembre 2025 ;
- compte 649003 « Aides forfaitaires contrats aidés » présentant un solde créditeur de 2.253,11 euros au 31 décembre 2025 ;
- compte 708300 « Locations diverses » présentant un solde débiteur de 856,15 euros au 31 décembre 2025 ;
- compte 708400 « Mise à disposition de personnel facturée » présentant un solde créditeur de 32.035,80 euros au 31 décembre 2025.

1) OBJET SOCIAL, ACTIVITES, ET MOYENS MIS EN OEUVRE

a) Objet social

Statutairement, Cambrésis Emploi, association 1901, a pour objet :

- d'être le support juridique de la Maison de l'Emploi (dénommée « Maison de l'Emploi en Cambrésis ») ;
- d'être le support juridique du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (Dénommé « PLIE du Cambrésis ») ;
- d'être le support juridique de la plateforme territoriale Proch'Emploi (précédemment dénommée plateforme pour l'avenir et l'emploi des jeunes de 2012 à 2016) ;
- d'être le support juridique de dispositifs de même nature que ceux évoqués aux trois points précédents aux conditions cumulatives d'une délégation expresse et d'une décision d'attribution du dispositif à Cambrésis Emploi par ses instances compétentes.

b) Activités réalisées

Les activités réalisées par Cambrésis Emploi en 2025 ont été globalement conformes au programme d'activités adopté par le Conseil d'Administration de l'association réuni le 17 décembre 2024, bien que des ajustements d'organisation aient pu être nécessaires en cours d'année, mais ne modifiant pas substantiellement la nature des actions prévues.

A la suite, sont listées les actions 2025 de Cambrésis Emploi par dispositif.

1) Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) :

- Accompagnement des participants du PLIE (actions notamment cofinancées par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) via Terri'Mouv Inclusion) ;
- Coordination des acteurs de l'emploi du Cambrésis et animation par le PLIE du Cambrésis (action financée par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) via Terri'Mouv Inclusion) ;
- Accompagnement des salariés en contrats aidés et Parcours Emploi Compétences PEC des lycées du Cambrésis (action notamment cofinancée par la Région Hauts-de-France, Direction des Etablissements d'Enseignement) ;
- Clause sociale (action notamment cofinancée par la Région Hauts-de-France, Direction de l'emploi) ;
- Action « Nutri Acti (action notamment cofinancée par l'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France).

2) Maison de l'Emploi (MDE) :

- Parcours vers l'emploi et valorisation des filières de l'industrie, du bâtiment et travaux publics, de la santé et du médico-social incluant les services à la personne (action notamment cofinancée par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) via la DREETS Hauts-de-France, et par l'Etat) ;
- Sensibilisation et anticipation des besoins en montée en compétences dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (action notamment cofinancée par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) via la DREETS Hauts-de-France, et par l'Etat) ;

- Coopération inter-établissements et mises à l'emploi dans le secteur des services à la personne (action notamment cofinancée par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) via la DREETS Hauts-de-France, et par l'Etat) ;
- Programme d'action pour favoriser l'intégration des femmes dans des secteurs d'activités en tension sur le territoire du Cambrésis (action notamment cofinancée par la DREETS Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets au titre des Actions Territoriales Expérimentales et Innovantes (ATEI)).

3) Proch'Emploi entreprises :

- Dispositif Proch'Emploi en lien avec les entreprises cofinancé notamment par la Région Hauts-de-France, Mission Proch'Emploi.

4) Autres dispositifs et actions :

- Proch'Info Formation (PRIF) cofinancé notamment par la Région Hauts-de-France, Mission Proch'Emploi ;
- Action « Je vais de l'avant avec le bâtiment » menée au titre du « Parcours spécifique ou innovant » (action cofinancée notamment par le Département du Nord dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi ») ;
- Action « Découvrir et accompagner les métiers de la logistique » menée au titre du « Parcours spécifique ou innovant » (action cofinancée notamment par le Département du Nord dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi ») ;
- Action « Agri'Culture, le champ des possibles » (cofinancée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), et par la DREETS Hauts-de-France dans le cadre du fonds d'initiative territoriale du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) de Cambrai) ;
- Action « Aide à la mobilité des demandeurs d'emploi du Cambrésis par le biais de mise à disposition de véhicules automobiles » (cofinancée par la DREETS Hauts-de-France dans le cadre du Pacte des solidarités) ;

Cette liste ne reprend que les actions faisant l'objet d'un financement par une ou plusieurs subventions dédiées au titre de 2025, certaines actions préparées en 2025 continuent en 2026.

c) Moyens mis en œuvre

Les moyens mis en œuvre par Cambrésis Emploi pour réaliser son programme d'activités en 2025 sont notamment,

1) Financiers :

ces moyens, détaillés au compte de résultat, correspondent essentiellement à des subventions (1.213.688 euros sur un budget total réalisé de 1.300.236 euros) émanant, par ordre de poids budgétaire,

- du Fonds Sociale Européen (FSE) via Terri'Mouv Inclusion, et la DREETS Hauts-de-France,
- des trois intercommunalités du Cambrésis, à savoir
 - la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
 - la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), et,
 - la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) ;
- de la Région Hauts-de-France (conventions distinctes par action ou dispositif),
- de l'Etat (DREETS),
- du Département du Nord.

2) Humains :

- les dix-huit salariés en Contrat à Durée Indéterminée, soit 16,18 Equivalents Temps Plein (ETP) sur l'année 2025, pour seize salariés à temps plein sur leur temps de présence dans l'effectif de Cambrésis Emploi, une salariée à temps partiel à 0,8 Equivalent Temps Plein (ETP), et une salariée en Contrat à Durée Déterminée en contrat aidé du 15 avril 2024 au 14 avril 2025 à 0,86 Equivalent Temps Plein (ETP), employés par l'association, affectés pour la mise en œuvre et la réalisation du programme d'activités, et le fonctionnement de Cambrésis Emploi ; après une fin de contrat au 14 avril 2025, un départ en retraite au 30 juin 2025, et une rupture conventionnelle au 23 novembre 2025, le nombre de salariés de Cambrésis Emploi est de quinze au 31 décembre 2025 ;
- les parrains et marraine bénévoles, qui interviennent auprès des participants du PLIE (parrainage individuel ou collectif) ;
- les représentants personnes physiques des membres personnes morales, siégeant au sein des instances de l'association.

3) Immobiliers, mobiliers, matériels, et techniques :

l'association est notamment

- locataire ou bénéficiaire de mise à dispositions de locaux répartis sur l'arrondissement de Cambrai,
- locataire de matériels informatiques (ordinateurs, serveur, etc.), copieurs, imprimantes,
- propriétaire de biens incorporels (licences antivirus, ou équivalentes, logiciels, site internet, etc.),
- propriétaire de matériels techniques (par exemple, projecteur, écran, kakémono, etc.), téléphoniques, et de mobiliers (bureaux, armoires, etc.), et,
- signataire de contrats de services notamment téléphoniques, internet, et logiciels.

2) PRINCIPES, REGLES, METHODES COMPTABLES, ET AUTRES INFORMATIONS

a) Règles générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025 ont été établis et présentés conformément notamment aux dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC)

- numéro 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié par les règlements n°2022-02 du 11 mars 2022, numéro 2023-01 du 12 mai 2023, numéro 2023-03 du 7 juillet 2023, et numéro 2023-05 du 10 novembre 2023, complété par les règlements numéros 2019-04, 2020-08, et 2022-04, et,
- numéro 2022-06 du 04 novembre 2022, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Les dispositions du règlement ANC numéro 2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice 2025 sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat.

Ce règlement introduit les évolutions suivantes :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modification du plan de comptes et la mise à jour des modèles des états financiers.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Les montants sont exprimés en euro.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

e) Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

En application du règlement ANC numéro 2022-06, et selon la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ne sont comptabilisés dans cette catégorie de résultat que les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, et ne sont donc plus comptabilisés aux comptes de charge et produit exceptionnels les régularisations de provisions comptabilisées aux exercices précédents.

Les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont désormais imputés directement dans les comptes de subventions d'exploitation, en lien avec l'évaluation de ces dernières ; ces éléments, précédemment présentés en résultat exceptionnel, sont à présents intégrés au résultat courant de l'exercice afin de refléter plus fidèlement la performance opérationnelle.

f) Contributions volontaires en nature

Le règlement ANC numéro 2018-06 indique que les contributions volontaires en nature doivent être mises en valeur dans les comptes annuels des associations si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les contributions volontaires en nature constituent des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association, ;
- l'association est en mesure de recenser et de valoriser ces contributions volontaires en nature.

Cambrésis Emploi ne bénéficiant pas de contributions volontaires en nature constituant des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association, et n'étant de plus pas en mesure de les valoriser, l'association a décidé de ne pas les comptabiliser.

Ces contributions correspondent notamment :

- à la mise à disposition par le Département du Nord, d'un bureau, d'une surface 22,44m², au sein du bâtiment « Maison France Services », sis 13 place du Commandant Edouard Richez, au Cateau-Cambrésis (59360) ;
- à la mise à disposition ponctuelle par la Communauté d'Agglomération de Cambrai de salles de réunion au sein du bâtiment « Espace Cambrésis », sis 14 rue neuve, à Cambrai (59400) ;
- au bénévolat de parrains et marraine intervenant auprès de participants du PLIE (parrainage individuel ou collectif).

g) Autres informations

Engagements de retraite et « Indemnités de Fin de Carrière » (IFC).

Cambrésis Emploi a souscrit le 24 septembre 2019 un contrat « Indemnités de Fin de Carrière » (IFC) auprès d'ARIAL CNP Assurances, qui a pour objet la constitution d'un régime collectif obligatoire d'indemnités de fin de carrière, au profit de l'ensemble des salariés de Cambrésis Emploi. Conformément à cette garantie, un capital est versé lors du départ à la retraite du salarié qui remplit les conditions définies par ladite garantie. Les primes de l'association alimentent un fonds collectif. Les capitaux sont prélevés sur ce fonds dans la limite de sa valeur acquise, les versements par Cambrésis Emploi étant libres et ponctuels et effectués en fonction des possibilités budgétaires et de trésorerie de l'association.

Les simulations financières consistent à tarifier le versement conditionnel d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC). Les calculs sont menés individu par individu, puis sommés pour l'ensemble des salariés. Les simulations sont réalisées sous l'hypothèse de départ volontaire à la retraite.

Dans un premier temps, le montant de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) susceptible d'être versée à l'âge de départ en retraite est calculé. Le montant total de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) correspond au coût pour Cambrésis Emploi devrait être versé à chacun des salariés.

Ce résultat est ensuite multiplié par la probabilité que le salarié soit en vie à l'âge du départ à la retraite, et par la probabilité qu'il soit présent dans l'entreprise à l'âge du départ à la retraite, pour obtenir la valeur probable à la date de départ. Après la prise en compte de l'actualisation par le taux de rendement financier, la valeur de l'engagement à la date de calcul est obtenue. De cet engagement, est déduite la dette actuarielle (ou passif social). Elle est calculée de façon rétrospective, en retenant l'ancienneté actuelle des salariés, et en prenant en compte les charges sociales.

Un changement de méthode a été constaté à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022 : jusque l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021 inclus, les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) n'étaient pas enregistrées dans un compte de provision pour charges aux comptes sociaux de Cambrésis Emploi, mais uniquement évoquées pour information du passif social à la présente annexe légale aux comptes annuels.

En application de ce changement de méthode évoqué précédemment, une provision pour charges avait été constituée au 31 décembre 2022 dans les comptes de Cambrésis Emploi pour un montant de 110.240€. Elle fait l'objet d'une estimation à chaque arrêté des comptes de Cambrésis Emploi, aussi, cette provision sera susceptible de variation à la hausse, par le biais d'une dotation, ou à la baisse, par le biais d'une reprise, à la clôture des prochains exercices, en fonction de l'estimation actualisée de la dette actuarielle d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) due par Cambrésis Emploi.

La dette actuarielle d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) due par Cambrésis Emploi, représentative de l'ancienneté acquise, estimée au 31 décembre 2025 s'élève à 76.720€ contre 128.765€ un an auparavant, soit une diminution 52.045€.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,5% (taux de rendement financier NET) ;
- Taux de croissance des salaires : 2% ;
- Taux de charges sociales à la charge de l'entreprise : 50,00% ;
- Age de départ à la retraite : âge légal de 64 ans
(contre de 60 à 62 ans au 31 décembre 2024) ;
- Taux de rotation du personnel : de 0% à 12,94% en fonction de l'âge et de la catégorie socio-professionnelle (CSP) ;
- Table de taux de mortalité : TH-TF 00-02 (arrêté du 29 décembre 2005).

Pour rappel, un changement de méthode a été constaté à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024, la nouvelle méthode ayant continué à être utilisée à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025.

En effet, pour une meilleure lisibilité, en cas de départ en retraite d'un salarié au cours de l'exercice écoulé objet de l'arrêté des comptes, un traitement spécifique sera désormais opéré, et constituera la méthode préférentielle pour l'association, à savoir le constat dans les comptes de l'exercice d'une reprise (produit) partielle de la provision correspondant à la part de la dette actuarielle d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) due par Cambrésis Emploi, passif social pour ce salarié retraité.

Pour illustration, au titre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025, pour une dette actuarielle d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) due par Cambrésis Emploi, représentative de l'ancienneté acquise, estimée au 31 décembre 2025 à 76.720€ contre 128.765€ un an auparavant, soit une diminution de 52.045€, ont été constatés dans les comptes de l'association :

- une reprise pour 51.792€ correspondant au passif social constaté au 31 décembre 2024 au titre d'une salariée partie en retraite au 30 juin 2025 ;
- une reprise pour 253€ correspondant au passif social global, cumulé au 31 décembre 2025 pour l'ensemble des salariés dans l'effectif de Cambrésis Emploi à cette date.

3) NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations

a) Mouvements des immobilisations brutes en Euros

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions Réévaluations	Cessions Virements	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et développement				
- Concessions, brevets et droits similaires	9 479	2 394	3 967	7 906
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total	9 479	2 394	3 967	7 906
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	38 726	0	731	37 995
- Autres immobilisations corporelles				
- Immobilisations grevées de droit	0	2 832	0	2 832
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	38 726	2 832	731	40 827
<u>Immobilisations financières</u>				
- Participations				
- Créances rattachées à des participations				
- T.I.A.P.	991	0	0	991
- Autres titres immobilisés				
- Prêts				
- Autres immobilisations financières				
Total	991	0	0	991
Total général	49 195	5 226	4 698	49 724

f



Amortissements

b) Mouvements des amortissements en Euros

Désignation	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et développement				
- Concessions, brevets et droits similaires	3 990	3 731	3 967	3 755
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total	3 990	3 731	3 967	3 755
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	35 389	1 544	731	36 202
- Autres immobilisations corporelles				
- Immobilisations grevées de droit	0	0	0	0
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	35 389	1 544	731	36 202
Total général	39 379	5 275	4 698	39 956

fr



Échéances des créances et des dettes

c) Échéance des créances en Euros

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Participations	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0
T.I.A.P	0	0	0
Autres titres immobilisés	991	0	991
Prêts	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Usagers et comptes rattachés	0	0	0
Comptes affiliés	0	0	0
Autres créances	636 706	636 706	0
Totaux	637 697	636 706	991

d) Échéance des dettes en Euros

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Emprunts et dettes Ets de crédits	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	243	243	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	102 218	102 218	0	0
Dettes fiscales et sociales	227 516	227 516	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres dettes	0	0	0	0
Instruments de trésorerie	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	0	0	0	0
Total	329 976	329 976	0	0

[Signature]



e) Variation des fonds propres

Mouvements en Euros

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	466 908 €	67 170 €	67 170 €	0 €	534 077 €
Excédent ou déficit de l'exercice					102 267 €
Situation nette					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	466 908 €	67 170 €	67 170 €	0 €	636 344 €

f

f) Variation des fonds dédiés

Mouvements en Euros

Variations des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contributions financières d'autres organismes (1)							
Ressources liées à la générosité du public (1)							
(1) les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet.							

Tableau adapté en application du règlement ANC 2018-06, article 431-6

f

4) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Locations financières et crédit-baux

a) Locations financières en Euros

Désignation	Locations financières immobilières	Locations financières mobilières	Total
<i>Redevances à payer</i>			
. au début de l'exercice	0	27 744	27 744
. nouvelles locations financières	0	25 142	25 142
. payées dans l'exercice	0	19 088	19 088
. à la fin de l'exercice	0	33 798	33 798
Dont			
. à un an au plus	0	17 568	17 568
. à plus d'un an, 5 ans au plus	0	16 230	16 230
. à plus de 5 ans	0	0	0
Valeurs de rachat des locations actives à la clôture	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE

b) Crédit-baux en Euros

Désignation	Crédits-baux immobiliers	Crédits-baux mobiliers	Total
<i>Redevances à payer</i>			
. au début de l'exercice	0	1 336	1 336
. nouveaux crédits-baux	0	0	0
. payées dans l'exercice	0	1 336	1 336
. à la fin de l'exercice	0	0	0
Dont			
. à un an au plus	0	0	0
. à plus de 5 ans	0	0	0
. à plus d'un an, 5 ans au plus	0	0	0
Valeurs de rachat des crédit-baux actifs à la clôture	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE

7

**5) INFORMATIONS SUR LES EVENEMENTS POSTERIEURS
A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucune information significative relative à des événements postérieurs à la clôture de l'exercice n'est signalée.

SAS Cabinet Pascal DIME
Société de commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-De-France
2B Chemin de la Blanchisserie
59400 CAMBRAI

« CAMBRESIS EMPLOI »
Bâtiment Espace Cambrésis
14 rue Neuve
59400 CAMBRAI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur les bases des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

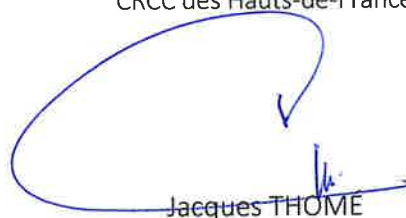
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Cambrai, le 16 juin 2026

SAS Cabinet Pascal DIME

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux Comptes rattachée à la
CRCC des Hauts-de-France



Jacques THOMÉ
Commissaire aux Comptes associé